

Département du CALVADOS
Arrondissement de VIRE
Ville de
CONDE EN NORMANDIE
Commune déléguée de
Condé-sur-Noireau

**Extrait
du registre des arrêtés**

N° GEN - 2022- 211

Nature de l'acte : 6.1.9.

Le maire de Condé-en-Normandie,
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-2 et L 2213-4,
CONSIDERANT les travaux d'engazonnement réalisées sur le terrain de football Robert Gossart, situé rue de Vire, Condé-sur-Noireau afin de réparer les surfaces abimées,
CONSIDERANT la nécessité d'exclure toute utilisation du terrain de football afin de permettre la repousse du gazon,
CONSIDERANT que pour permettre la repousse du gazon du terrain de football « Robert Gossart », il est nécessaire de réglementer l'accès au terrain de football R. Gossart visé à l'article 1,

ARRETE :

Article 1^{er} - L'accès de toute personne, sur le terrain de football situé au stade R. Gossart à Condé-sur-Noireau est interdit du mardi 25 octobre 2022 au samedi 12 novembre 2022 inclus.

Article 2^{ème} - Tout agent assermenté est chargé de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Article 3^{ème} - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Président de la Ligue de Normandie, Monsieur Le Président du District du Calvados, Monsieur le Président du FMCN, Madame La Présidente de l'ASC Pétruvienne, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame La Directrice Générale des Service et Monsieur Le Directeur des Services Techniques.

Fait à Condé-en-Normandie, le 25 octobre 2022,

Par délégation,
Pascal Daligault
1^{er} adjoint au maire

